

Séance du 18 juin 2018

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 juin 2018, à 20 heures, sous la présidence de M. Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation : 12 juin 2018.

	Présent	Absent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X			
Mme Isabelle PASSUELLO	X			
M. Roger BOUTHERRE	X			
M. Jean-Camille YERLY	X			
M. Robert CLEMENT			X	M. Jean-Camille YERLY
Mme Jacqueline BILAT	X			
Mme Catherine BOISSIN	X			
Mme Carole CHENEVAL		X		
M. Philippe CLAVERI	X			
M. Laurent FOURNIER	X			
Mme Rose-Marie HENRI			X	M. Roger BOUTHERRE
M. Michaël KEWLEY			X	Mme Catherine BOISSIN
M. Julien MORELLI		X		
Mme Marilou NYITRAI-WOLF			X	
Mme Corinne RESCANIERES			X	
M. Fabien ROUGIER			X	Mme Isabelle PASSUELLO
Mme Anneke VAN DER VOSSEN	X			
M. Wim WETERINGS	X			

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu de la séance du 07 mai 2018.
3. Délibérations :
 - 3.1 Projet de salle polyvalente = choix du maître d'œuvre,
 - 3.2 Modification des statuts du SIEA (prise en compte des remarques de la Chambre Régionale des Comptes et de la Préfecture sur les fonds de concours),
 - 3.3 Redevance d'occupation du domaine public 2018 Orange,
 - 3.4 Convention de participation aux frais des annexes sportives par les Communes situées hors périmètre scolaire du collège Charpak,
 - 3.5 Création d'un emploi saisonnier pour le Centre de Loisirs,
 - 3.6 Proposition de fermeture du terrain de boules au complexe sportif.

Questions diverses :

4. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 15 et fait lecture de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Catherine BOISSIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Approbation du compte rendu de la séance du 07 mai 2018** :
Le compte rendu de la réunion de la séance du 07 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

3. Délibérations :

3.1 Projet de salle polyvalente.

Le Maire d'ECHENEVEX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment l'article 27 ;

VU le projet de la Commune de construire une salle multifonctions d'environ 1.032 m² de Surface Dans Œuvre ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux supports de publication le 13 février 2018 et portant sur l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération et ce dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée en deux phases,

VU le rapport d'analyse des candidatures de maîtrise d'œuvre en date du 28 mars 2018 établi par la société NOVADE, assistant de la Commune ;

VU l'avis de la commission en date du 30 mars 2018 procédant au classement des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à présenter une offre ;

VU l'arrêté du Maire en date du 4 avril 2018 n°066/2018 portant désignation des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à présenter une offre ;

VU les offres remises par chaque candidat admis à présenter une offre, étant précisé que l'équipe représentée par Futur 'A n'a pas remis son offre ;

VU le rapport d'analyse des projets avant négociations établi le 17 mai 2018 par la société NOVADE, assistant de la Commune ;

VU les négociations engagées le 17 mai 2018 avec les 2 équipes de maîtrise d'œuvre ayant remis une offre ;

VU le rapport d'analyse des projets après négociations établi le 11 juin 2018 par la société NOVADE, assistant de la Commune ;

VU l'avis de la commission élargie au Conseil Municipal, en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT

- Que la Commune d'ECHENEVEX a engagé une procédure de consultation en procédure adaptée restreinte conformément au décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics notamment l'article 27 ;
- Que la commission s'est réunie le 30 mars 2018 pour émettre un avis sur les candidatures ;
- Que M. Le Maire d'ECHENEVEX a arrêté la liste des trois candidats admis à présenter une offre :

Equipe n° 5

- **ARCHITECTE** Architecte mandataire : **ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX**
- 74290 ALEX
- OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) : OPUS INGENIERIE
- Etudes économiques de projet : OPUS INGENIERIE
- Etudes techniques en Structure : SARL BET PLANTIER
- Etudes techniques en Fluides (Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation) : Bureau d'Etudes BRIERE
- Etudes techniques en Electricité (Courants forts et courants faibles) : Bureau d'Etudes BRIERE
- Etudes techniques en Cuisine : ARTELIA Bâtiment & Industrie

Equipe n° 13

- Architecte mandataire : **APM (Atelier Pascal Mollard)**
38500 VOIRON
- OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) : TECO
- Etudes économiques de projet : TECO
- Etudes techniques en Structure : TECO
- Etudes techniques en Fluides (Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation) :
TECO
- Etudes techniques en Electricité (Courants forts et courants faibles) : TECO
- Etudes techniques en Cuisine : CLIC SAS

Equipe n° 15D

- Architecte mandataire : **futur 'A**
74000 ANNECY
- OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) : EA2C
- Etudes économiques de projet : EA2C
- Etudes techniques en Structure : SORAETEC
- Etudes techniques en Fluides (Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation) :
COTIB
- Etudes techniques en Electricité (Courants forts et courants faibles) : COTIB
- Etudes techniques en Cuisine : AGC - L'Atelier de la Grande Cuisine
- Etudes techniques en acoustique : REZ'ON

- Que la commission élargie au Conseil Municipal, s'est réunie le 12 juin 2018 pour examiner les rapports d'analyse des projets avant et après négociations au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation ;
- Que la commission, à l'issue de cette évaluation, a classé les deux offres de la façon suivante :
 - 1^{ère} : l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX ARCHITECTE ;
 - 2^{ème} : l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par APM (Atelier Pascal Mollard).

Mme Anneke VAN DER VOSSSEN demande comment va-t-on financer cette nouvelle salle ?

M. Roger BOUTHERRE répond que le montant de la dette de la Commune a été réduit au cours des dernières années, qu'un emprunt a été inscrit au budget 2018 pour financer l'acquisition des terrains et les études, et qu'il est possible d'obtenir un prêt de 2 000 000 €. M. Roger BOUTHERRE précise à ce sujet, qu'il a rencontré une banque. Mme Anneke VAN DER VOSSSEN demande si on ne peut pas attendre avant de construire la salle. M. Jean-Camille YERLY répond négativement. Mme Anneke VAN DER VOSSSEN n'est pas d'accord.

M. Roger BOUTHERRE rapporte les remarques de Mme Rose-Marie HENRI :

- Il faut être particulièrement vigilant sur les inévitables changements et avenants : implication et engagement du Conseil Municipal avant toute prise de décision, choix, modifications. Ne plus travailler comme aujourd'hui avec des avenants effectués qui arrivent au Conseil Municipal pour pouvoir honorer les factures. Rester dans l'enveloppe, rester réaliste et humble, ne pas chercher l'exceptionnel mais l'efficace.
- Formation d'un vrai groupe de travail qui suit le projet pas à pas : pas uniquement M. le Maire désigné comme chef de projet, une communication sans faille.
- Attention ! pas d'accès ni entrée, ni sortie sur le rond-point.
Eviter la circulation le long des salles d'activité. Garder une petite zone verte devant ces salles (plus agréable que la circulation de véhicules). Eviter le passage des véhicules près du porche d'entrée (précise qu'une sortie vers le rond-point implique → danger !)

Il est fait remarquer que l'horaire de la réunion n'était pas adéquat. M. Laurent FOURNIER propose 19 heures. M. le Maire précise qu'en raison de la présence d'intervenants extérieurs, on n'a pas toujours le choix de l'horaire. Mme Anneke VAN DER VOSSSEN demande que les élus soient prévenus un peu plus tôt à l'avenir.

- Après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Philippe CLAVERI) et 1 ABSTENTION (Mme Anneke VAN DER VOSSEN en raison du financement), le Conseil Municipal DÉCIDE D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé d'ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX ARCHITECTE / OPUS INGENIERIE / SARL BET PLANTIER / Bureau d'Etudes BRIERE / ARTELIA Bâtiment & Industrie, pour les forfaits de rémunération suivants :
- Forfait provisoire de rémunération : 193.470,00 euros H.T. (mission BASE + EXE), après négociation ;
 - Taux de rémunération : 9,73% (mission BASE + EXE) ; coût prévisionnel estimé des travaux (valeur novembre 2017) : 2.000.000,00 euros H.T. ;
 - Forfait définitif de rémunération pour la mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination : 14.000,00 euros H.T., après négociation.
- Le marché est attribué pour montant total, après négociation, de 207.470,00 euros HT,
D'AUTORISER M. Le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant ;
D'ACCORDER aux 2 équipes de maîtrise d'œuvre ayant remis une offre la prime de 3.600,00 euros HT conformément aux dispositions fixées au règlement de consultation, les prestations remises par ces candidats étant considérées comme conformes au programme et au règlement de consultation. La prime versée à l'équipe de maîtrise d'œuvre attributaire du marché viendra, pour acompte, en déduction du montant de ses honoraires.

3.2 Modification des statuts du SIEA.

RAPPORT DU MAIRE

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

« Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical. »

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Mme Rose-Marie HENRI demande si on peut avoir des détails sur les modalités.

M. Roger BOUTHERRE demande quand cela va prendre effet ?

M. le Maire répond pour les travaux à venir.

➤ **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré APPROUVE la modification statutaire ci-dessus par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes Jacqueline BILAT, Catherine BOISSIN et Rose-Marie HENRI, Ms Roger BOUTHERRE et Laurent FOURNIER).**

3.3 Redevance d'occupation du domaine public 2018 Orange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-12, Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public, France Télécom déclare les installations d'infrastructure de télécommunication existantes sur la commune d'Echenevex et demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le coût de la redevance :

- Artères de télécommunication	=	installations aériennes	=	8,769 km
- Artères de télécommunication	=	installations souterraines	=	21,053 km
- Cabine			=	1
- Armoire			=	1

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour 2018, ainsi qu'il suit :**

- **52,38 € le kilomètre pour les artères de communication en aérien soit 459,32 €,**
- **39,28 € le kilomètre pour les artères de communication en souterrain soit 826,96 €,**
- **26,19 € pour la cabine,**
- **26,19 € pour l'armoire, soit un montant total de 1 338,66 €,**

et DONNE pouvoir au Maire, ou son représentant légal, pour émettre un titre de recouvrement correspondant à cette somme.

3.4 Convention de participation aux frais des annexes sportives par les communes situées hors périmètre du Collège Charpak.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention à conclure avec la Commune de Gex, ayant pour but de définir les modalités de participation financière des Communes de résidence des élèves fréquentant la SEGPA et l'ULIS au collège Charpak, non incluses dans le périmètre du collège, aux frais des annexes sportives mises à disposition du collège, en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans ces Communes. Les équipements mis à disposition du collège sont les salles de sport du Turet et la piscine municipale.

Mme Rose-Marie HENRI demande combien d'enfants sont concernés et l'estimation des coûts pour avoir une idée des montants dus en fin d'année.

M. Roger BOUTHERRE précise que pour l'année scolaire 2016-2017, le coût par élève était de 140,35 € et qu'il y avait un élève d'Echenevex en SEGPA.

- **Après en avoir délibéré et par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Rose-Marie HENRI), le Conseil Municipal ACCEPTE les termes de la convention et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer ladite convention.**

3.5 Création d'un poste d'adjoint d'animation (contractuel saisonnier) pour le Centre de Loisirs.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la fréquentation du Centre de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires, il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité, d'adjoint d'animation à temps complet ;

Mme Rose-Marie HENRI propose que soit précisé que le poste est créé non seulement en raison de la fréquentation du Centre de Loisirs pendant les périodes de vacances, mais aussi pour pallier tout remplacement en cas d'absence.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activité ou pour pallier tout remplacement en cas d'absence au Centre de Loisirs à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 6 mois maximale pendant une même période de 12 mois consécutifs, PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires, DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation et HABILITE M. le Maire ou son représentant légal à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.**

3.5 Proposition de fermeture du terrain de boules au complexe sportif.

M. Jean-Camille YERLY propose aux membres du Conseil Municipal de fermer le terrain de pétanque. Le projet initial évoqué en Commission consistait à fermer avec un portail coulissant au niveau du transformateur du parking. Après discussions, il est proposé de ne fermer que le terrain de pétanque. Ce projet a pour but d'éviter l'intrusion de personnes peu scrupuleuses venant de communes voisines et de retrouver régulièrement des détritres. Le coût de ce projet s'élève à 12 190,00 € TTC. Ce montant sera prélevé sur les crédits affectés aux dépenses d'entretien de voirie au budget primitif 2018.

Mme Rose-Marie HENRI fait remarquer que la fermeture du terrain de boules n'a rien à voir avec la voirie alors pourquoi prendre sur le budget voirie et que l'intrusion de personnes extérieures ne concerne pas que le terrain de boules mais tout le complexe.

M. Roger BOUTHERRE précise que cette décision nécessitera une décision modificative afin de transférer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

M. Philippe CLAVERI demande comment un habitant de la Commune qui ne fait pas partie d'un club va pouvoir jouer aux boules. M. Jean-Camille YERLY répond qu'il ira jouer au jardin Pré-vert.

M. Roger BOUTHERRE fait remarquer qu'il a vu un individu promenant son chien et passant par la haie.

M. Jean-Camille YERLY répond que le terrain sera totalement clôturé.

Mme Anneke VAN DER VOSSSEN demande pourquoi on ne ferme pas tout. Mme Isabelle PASSUELLO répond qu'il n'est pas pensable de fermer tout le complexe.

Mme Anneke VAN DER VOSSSEN pense que cela ne va pas servir à grand-chose.

➤ **Après en avoir délibéré et PAR 6 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes Rose-Marie HENRI et Anneke VAN DER VOSSSEN, M. Michaël KEWLEY) et 5 ABSTENTIONS (Mmes Catherine BOISSIN et Isabelle PASSUELLO, Ms Roger BOUTHERRE, Laurent FOURNIER et Fabien ROUGIER), le Conseil Municipal VALIDE le projet de fermeture du terrain de boules, AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer les devis correspondant aux travaux et DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.**

4. Questions diverses :

4.1 M. Philippe CLAVERI fait état de trous sur la chaussée en différents endroits, notamment rue de la Pierre. M. Jean-Camille YERLY répond que les travaux sont en cours à l'intersection de la rue de la Pierre et route de Méribel, et qu'ils seront terminés le vendredi 22 juin.

4.2 M. Philippe CLAVERI signale qu'un saule menace de tomber. Il est répondu qu'il est prévu que M. Roland DECRE serait contacté.

4.3 M. Philippe CLAVERI propose qu'un rappel soit fait sur le panneau électronique pour le taillage des haies.

4.4 M. Philippe CLAVERI signale la présence d'une voiture suisse garée rue des Saugis. Ce problème a été évoqué au cours de la réunion de l'exécutif de ce jour. Un arrêté va être pris afin de limiter le stationnement sur les parkings communaux à 48 heures.

4.5 M. Philippe CLAVERI souhaiterait avoir un compte rendu sur les permis de construire, plutôt que d'attendre les bulletins municipaux. Par le passé, ces informations étaient diffusées de façon plus régulière. Monsieur le Maire précise qu'une information sera faite au prochain conseil sur le zonage du PLUi, après la réunion de la Commission urbanisme.

4.6 En réponse à un mail de M. Michaël KEWLEY, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a émis un avis sur le projet d'ISDI. Une réunion d'information est organisée par la CCPG le vendredi 22 juin pour les riverains du Chemin du Moulin. S'agissant du projet de déchetterie, M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet communautaire et que les terrains concernés sont privés.

4.7 M. Laurent FOURNIER s'étonne de gros tas de terre en bordure du golf. M. le Maire répond que l'exploitant réalisait des travaux pour permettre un ensemencement de son champ.

4.8 Mme Rose-Marie HENRI demande s'il est prévu un retour du point vert au carrefour Mathieu ou l'installation de conteneurs. Laisser le point vert à l'entrée du complexe présente le même problème des personnes extérieures qui viennent déposer leurs déchets (accès facile et libre depuis la départementale). Une réponse claire au « pourquoi ne pas remettre le point vert où il était » serait bienvenue.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de l'implantation de conteneurs semi-enterrés, les conteneurs actuellement présents au complexe vont disparaître. Concernant le carrefour Mathieu, une réunion a eu lieu avec les riverains. Nous attendons un retour de la CCPG.

M. Laurent FOURNIER précise que La Table Ronde a transmis un courrier au Président de la CCPG, signifiant l'endroit où ils veulent installer les conteneurs OM, différent de celui retenu lors de l'assemblée générale du lotissement.

4.9 Extinction des lumières à Chevy entre 23 heures et 06 heures : Mme Rose-Marie HENRI demande si nous pouvons demander à la Commune de Chevy un bilan après quelques mois, sur les économies constatées et l'augmentation ou pas de délits (cambriolages ou autres) sur cette même période.

Monsieur le Maire répond qu'à Chevy, éteindre l'éclairage public et laisser les lotissements et la mairie allumés n'est pas forcément un bon choix. Lors de la dernière réunion avec les présidents de lotissements, Monsieur le Maire a posé la question. A l'unanimité, les personnes sont contre d'éteindre.

4.10 Circulation rue du Stade : Mme Rose-Marie HENRI fait remarquer que la circulation est particulièrement compliquée avec les véhicules qui se garent sur la chaussée. Qu'attendons-nous pour faire le fameux test de circulation à sens unique prévu depuis des années ? Encore une commission sans existence : la commission circulation...

Monsieur le Maire répond que le sens unique créait plus de nuisances : vitesse excessive, augmentation du trafic..... La difficulté de circulation réside dans le fait que les gens se garent mal.

4.11 M. Roger BOUTHERRE informe les membres du Conseil Municipal que la Commission « sentiers » se réunira le 27 juin à 16 heures.

4.12 Mme Anneke VAN DER VOSSSEN demande si on peut mettre un article sur le bruit dans le bulletin municipal. Mme Catherine BOISSIN répond que dans le bulletin de juin 2018, il y aura un erratum et un lien avec le site de la Préfecture permettant de consulter l'arrêté.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le lundi 16 juillet 2018 à 20 h 00 (à titre indicatif).

La séance de ce conseil est levée à 21 heures 50.

Le Maire,

Pierre REBEIX

PROJET